



ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU CENTRE SPORTIF SAINT-EXUPERY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-07-049 portant actualisation du règlement intérieur du centre sportif Saint-Exupéry,

Vu le titre I article 2 du règlement intérieur du centre sportif Saint-Exupéry,

Vu l'arrête municipal n° 2026-302 du 17 juin 2026 portant fermeture temporaire des espaces sportifs du centre sportif Saint-Exupéry,

Considérant la vigilance météorologique pour canicule émise par Météo France,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n° 2026-302 du 17 juin 2026 est modifié comme suit :

- o du mardi 23 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026
 - Fermeture l'ensemble des installations sportives du centre sportif Saint-Exupéry,
 - Fermeture de l'accès du centre sportif Saint-Exupéry à partir de 13 h.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service des Sports

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 23 juin 2026

Le Maire



Victor DA SILVA

▪Publié pendant deux mois à compter du 23 juin 2026 -

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution